N.° 9.

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHATEL,

Du Jeudi 26 Février 1818.

AVEC PERMISSION DU MAGISTRAT.

De l'Imprimerie de C. WOLFRATH, imprimeur du Gouvernement et du Magistrat.

ARTICLES OFFICIELS.

1. Ensuite d'un gracieux arrêt du Gouvernement et d'une direction de la Cour de Justice des Verrières, le Sieur Louis Piaget, lieutenant de milice et négociant, agissant comme tuteur juridique de Guillaume-Henri, Louis-Henri et Delphie-Hortense, les trois enfans mineurs de Jaques-Louis Colomb, des Verrières, nés de son mariage avec défunte Jeanne-Marie Guillaume; fait savoir, qu'il se présentera par-devant la Cour de Justice des Verrières, qui sera assemblée par jour ordinaire de plaid, au lieu accoutumé d'audience, le Mercredi 8 Avril prochain, pour y postuler, au nom de ses pupilles, une renonciation juridique, formelle et absolue aux biens et dettes présens et à venir du sieur Charles-Fréderic Guillaume, ancien grand-sautier des Verrières, et de Marianne née Lambelet, mari et femme, leurs grand-père et grand'mère maternels. En conséquence, tous ceux qui croiront avoir des moyens à opposer à la dite demande en renonciation, sont sommés et avertis par cette publication, de se présenter en dite Cour de Justice des Verrières, ledit jour 8 Avril prochain, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné par ordonance au greffe des Verrières, le 18 Février 1818.

C.-H. PERROUD.

2. Le Gouvernement ayant accordé la discussion des biens et dettes du Sieur Pierre Persoz, de Vaux, arrondissement de Saint-Claude, et de sa femme Jeanne-Marguerite née Richardet, domiciliés à Cortaillod; tous les créanciers des discutans sont péremptoirement cités à paraître par-devant M. le maire de Cortaillod et les Juges égaleurs nommés à ce décret, qui seront assemblés au dit Cortaillod, dans la maison-de-commune, le Mardi 24 Mars prochain, dès les huit heures du matin, pour faire inscrire leurs titres et prétentions, et être ensuite colloqués suivant coutume, sous peine de forclusion. Donné le 21 Février 1818. *Greffe de Cortaillod.*

3. Le Gouvernement ayant accordé, de mettre en décret les biens de Marie née Barbier, veuve de Samuel Drogue, ci-devant messagère de Boudry, et de ses enfans, pour payer leurs dettes; leurs créanciers sont avisés, qu'ils doivent faire inscrire leurs titres et prétentions, par-devant le Juge-Egaleur, qui sera assemblé à la maison-de-ville de Boudry, sous la présidence de M. Cousandier, châtelain dudit lieu, le Samedi 14 Mars prochain, dès les dix heures du matin, pour être ensuite colloqués chacun selon son rang et la date des titres, suivant la pratique, sous peine de forclusion. Le présent avis sera inséré dans les trois premiers ordinaires de la feuille publique. Donné le 16 Février 1818, au *Greffe de Boudry.*

4. Le Gouvernement ayant permis et concédé à Henri-Constant, fils de feu Pierre-Henri Leuba, ainsi qu'à son épouse Charlotte née Dubois, de la Communauté de Buttes, demeurant sur le mont des Verrières, de mettre leurs biens en décret; M. Courvoisier, conseiller d'Etat et maire des Verrières, a fixé la journée des inscriptions dudit décret, au Samedi 7 Mars prochain, En conséquence, tous les créanciers des dits mariés Leuba sont avertis et sommés de se rencontrer par-devant mon dit Sieur le Maire et les Sieurs Juges-Egaleurs par lui nommés, qui seront assemblés au lieu accoutumé d'audience, ledit jour 7 Mars prochain, afin d'y présenter et faire inscrire leurs titres et prétentions, et être ensuite colloqués; sous peine de forclusion. Donné par ordonnance au greffe des Verrières, le 11 Février 1818.

C.-H. PERROUD, *greffier.*

5. Ensuite des préalables d'usage, le Sr Jean-Henri Jeanrenaud, justicier, agissant come procureur et au nom de Charles-Fréderic-Alexandre, de François-Ami, de Julie-Clementine, et de Marianne-Sophie, freres et sœurs, issus du Sieur Charles-Fréderic Guillaume, justicier des Verrières, domicilié à Fleurier, ainsi qu'au nom des enfans qui pourraient encore naitre du dit Sieur justicier Guillaume; le Sieur Henri Rosselet, justicier, agissant comme tuteur juridique de Henriette-Elise, Cécile, Emilie-Alexandrine, et Louis-Alexandre, les quatre enfans mineurs du Sieur Jules-Alexandre Guillaume, grand-sautier des Verrières, ainsi qu'au nom des enfans encore à naitre de ce dernier; et le Sieur lieutenant Isac Lequin, agissant tant comme procureur de Julie-Clémentine Clerc née Lequin, de David-Louis et de Charles-Constant Lequin, issus du mariage d'Abram-David Lequin, de Fleurier, et de Charlotte-Julie Guillaume, que comme tuteur juridique des autres enfans encore mineurs de ce mariage, qui sont, Amélie, Abram-Victor, et François-Edouard Lequin: Font savoir, qu'ils se présenteront par-devant la Cour de Justice des Verrières, qui sera assemblée par jour ordinaire de plaid, au lieu accoutumé d'audience, le Mercredi premier Avril prochain, pour y postuler une renonciation juridique, formelle et absolue, savoir, au nom des enfans nés et à naître des dits Sieurs justicier et grand-sautier Guillaume, aux biens et dettes présens et futurs tant de leurs dits pères, que du Sieur Charles-Fréderic Guillaume, ancien grand-sautier des Verrières, et de Marianne née Lambelet, mari et femme, leurs grand-père et grand'mère paternels; et de la part des enfans Lequin, aux biens et dettes présens et futurs tant de leur mère Charlotte-Julie née Guillaume, que desdits Charles-Fréderic Guillaume, ancien grand-sautier, et Marianne née Lambelet, leurs grand-père et grand'mère maternels. En conséquence, tous ceux qui croiront avoir des moyens à opposer à la dite demande en renonciation, sont sommés et avertis par cette publication, de se présenter en dite Cour de Justice des Verrières, ledit jour 1 Avril prochain, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné par ordonnance au greffe des Verrières, le 12 Févr. 1818.

C.-H. PERROUD, *greffier.*

6. Le Gouvernement ayant accordé la discussion des biens à Henri-François et Jean-Jaques Leuba, frères indivis, ainsi que ceux de Susanne née Pétremand, épouse défunte de ce dernier, de la Communauté de Buttes, paroissiens domiciliés à la Côte-aux-Fées; M. Courvoisier, conseiller d'Etat et Maire des Verrières, a fixé la journée des inscriptions du dit décret, au Jeudi 12 Mars prochain. En conséquence, tous les créanciers des dits Henri-François et Jean-Jaques Leuba, et de la femme du dernier, sont sommés et avertis de se rencontrer par-devant mon dit Sieur le Maire et les Sieurs Juges-Egaleurs par lui nommés, qui seront assemblés au lieu ordinaire d'audience, ledit jour 12 Mars prochain, afin d'y présenter et faire inscrire leurs titres et prétentions, et y être ensuite colloqués, sous peine de forclusion. Donné par ordonnance au greffe des Verrières, le 14 Fevr. 1818. C.-H. PERROUD, *greffier.*

7. Le Conseil communal de Lutzelfluhe ayant appris que Rosette née Gatshet, veuve de Jean Reber, en son vivant maître gypseur à Neuchâtel, tient un très-mauvais ménage, et qu'elle fait des dettes à l'insû de son tuteur; pour prévenir un pareil désordre, il charge par les présentes le dit tuteur, M. Rodolphe Kohler, de Bümplitz, de faire insérerer ladite veuve Reber, sa pupille, non-seulement dans la feuille d'avis qui s'imprime à Neuchâtel, lieu de son sejour, mais aussi dans celle de Berne, et de la faire décrier, s'il est nécessaire. Donné au Conseil communal de Lutzelfluhe, le 10 Janvier 1818,

signé Jaques KIPFER, *président.*

Ulrich NEUENSCHWANDER, *sous-préfet.*

Le soussigné certifie l'identité des signatures. Donné au château de Trachselwald, le 13 Février 1818. signé STETTLER, *préfet.*

8. La discussion des biens et dettes du Sieur Félix Maire, notaire et ci-devant secrétaire de la Communauté du Locle, étant ordonnée par la Seigneurie; la journée pour sa tenue a été fixée au Lundi 2 Mars prochain, jour auquel tous les créanciers dudit Sieur Maire sont péremptoirement assignés à se rencontrer dans la salle d'audience de l'hôtel-de-ville dudit Locle, dès les neuf heures du matin, par-devant le Juge dudit décret, pour y faire valoir leurs droits et prétentions sur la masse, sous peine de forclusion. *Greffe du Locle.*

9. La Seigneurie ayant accordé le décret des biens et dettes de Daniel-François Erbeau, maitre menuisier, de Travers; M. de Perregaux, maire du dit lieu, en a fixé la tenue au Vendredi 6 Mars prochain, jour auquel tous les créanciers dudit Daniel-François Erbeau, sont cités à se présenter, munis de leurs titres et répétitions, par-devant mon dit Sieur le Maire et le Juge du décret, qui seront assemblés dans le grand poële de la maison-de-commune de Travers, pour faire inscrire leurs prétentions et se colloquer à leur rang et date, sous peine de forclusion. Donné à Travers, le 5 Février 1818.

Par ordonnance: MONTANDON, *greffier.*

10. En vertu d'un arrêt du Gouvernement et d'une direction de la Cour de Justice de Cortaillod, le public est informé, que les sept enfans de Jean-Louis Vouga, de Cortaillod, maître meûnier, issus de son premier mariage avec défunte Susanne-Madelaine née Schauberg, nommément Jean-Louis, Rose, Marianne, Henriette et Rosalie, ces cinq majeurs; Susanne-Elisabeth et Marguerite-Françoise Vouga, ces deux dernières mineures, mais représentées par le Sieur Jean-Jaques Schauberg, leur oncle et tuteur: se présenteront par-devant la dite Cour de Justice de Cortaillod, qui sera assemblée le Mardi 3 Mars prochain, au lieu et à l'heure accoutumée de ses séances, pour y postuler une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présens et futurs de leur dit père Jean-Louis Vouga. En conséquence, tous ceux qui auraient à opposer à cette demande en renonciation, sont sommés et requis de paraître par-devant la dite Cour de Justice, le predit jour 3 Mars 1818, pour y faire valoir leurs droits et prétentions, sous peine de forclusion.

Greffe de Cortaillod.

11. Le public est informé, que le Gouvernement de cet Etat a octroyé le décret des biens de David-Henri feu l'ancien d'église Jean-Louis Richard, de Coffrane, appelé vulgairement *le gros* ou *le riche Richard*, et que la journée des inscriptions à ce décret a été fixée au Mercredi 4 Mars prochain. En conséquence, tous les créanciers du discutant sont péremptoirement assignés à paraître ce jour-là, dès les huit heures du matin, sur l'hôtel-de-ville de Valangin, pour y faire inscrire leurs titres et répétitions, sous peine de forclusion. Donné à Valangin, le 3 Fevrier 1818. *Greffe de Valangin.*

ENCHÈRES.

12. Par due permission, la louable Direction de la Maison des Orphelins de la ville de Neuchâtel, de concert avec le Sieur ancien Fallet, feront exposer en remontes, au plaid, le Samedi 4 Avril prochain, à Valangin, les deux montagnes rière Dombresson, sur lesquelles ils ont été conjointement colloqués dans la discussion des biens de feu Charles-Fréderic Sandoz.

13. Le premier Mars prochain, la Communauté de Cornaux exposera en mises, son auberge et boucherie. Tous les amateurs qui auront des vues sur la dite auberge et boucherie, devront s'y rencontrer, le dit jour, p. les deux heures de l'après-midi. La Commune se réserve l'échûte, et fera lecture des conditions avant que de vaquer à la dite enchère.

J.-P. CLOTTU, *justicier.*

ON OFFRE A VENDRE.

14. Un buffet à 3 portes, qui a 3 pieds 4 pouces de hauteur, sur 7 pieds de long, avec une étagère au-dessus de 5 pieds 9 pouces, avec 4 tablettes et une séparation au milieu, en sapin verni; une dite de 5 pieds de hauteur sur 5 pieds, avec 5 tablars; une table en chêne, neuve, qui n'a jamais servi, de 7 pieds 8 pouces sur 3 pieds 3 pouces, couverte en maroquin noir, une grande layette de chaque côté. S'adresser à M. Gigaud-Buchenel, rue St. Maurice, n° 338.

15. Mme. Pury-Bonjour a reçu en commission, de M. son beau-frére établi à Gènes, 3 caissettes de véritables cigarres de la Havanne, dont les amateurs pourront prendre chez elle des échantillons.

16. Les personnes qui desireraient avoir quelque peu d'un excellent vin rouge de 1815, produit des meilleurs quartiers de la ville, à raison de 13 batz le pot, peuvent s'adresser à la Rochette, où l'on se propose d'en mettre en bouteilles, dans le courant de Mars, une pièce qui contient au-delà de ce qu'il en faut pour l'usage des propriétaires.

17. Environ 1200 pots vin rouge de 1815, prem. qualité, et des vins rouges de 1811, en bouteilles. S'adr. à M. de Pury-Chatelain.

18. De bon chocolat, à 7 1/2 batz et à 8 1/2 la liv. S'adr. à H. Favarger, au Vaisseau, qui offre de plus, à un prix modique, un harnais bien propre, qui a très-peu servi.

19. Un particulier allant mettre en perce, au premier jour, une petite pièce de vin rouge 1815, première qualité et pur crû de la ville, en offre aux amateurs par brande, à un prix très-raisonnable. S'adr. à Lucas Reller, maître tonnelier, rue des Moulins, qui indiquera la personne.

20. De rencontre, un peigne neuf en écaille, très-solide, garni d'une baguette en perles; et un schall mérinos neuf à palmes. S'adr. au bureau d'avis.

21. A juste prix, chez les frères Martin, confiseurs et pâtissiers, près le Temple-neuf, n° 307, de belles pâtes sèches d'Italie, telles que, vermicelle blanc, idem jaune dit stomacal, semoule, lasagne et macaroni. Ils sont constamment bien fournis en toute sorte de sucreries, à des prix très-modérés, ainsi que des diverses colations qu'ils ont déjà annoncées, à 12, 14 et 16 batz la livre.

22. Plusieurs cents bouteilles doubles, quelques douzaines de simples, une trentaine de krougs, des pots à beurre et des terrines : le tout à bon compte. S'adr. au bureau d'avis.

23. Environ 80 lb. beau fil de ritte et de lin, à un prix modique. S'adr. à Evard, maison du notaire Belenot. — Le même ayant encore quelques heures dans la journée, offre de donner des leçons d'écriture et d'arithmétique pratique, à de jeunes gens, à 42 batz le mois. Il se rendra où on lui fera l'honneur de le demander.

24. Chez Klingenstein, maitre sellier, à côté du bureau d'avis, une petite chaise couverte, très-commode.

25. On souscrit chez C. Gerster, p. la Minerve française, faisant suite au Mercure de France Il en paraîtra 52 livraisons par année, p. le prix de 50 francs de France.

26. On trouve tous les jours dans le magasin de meubles de la veuve Petitpierre, et le Jeudi sur la Place, les effets suivans : literie, bureaux, commodes, buffets en noyer à deux corps, dits en sapin à un et à deux corps, tables de toutes grandeurs, chaises neuves rembourées et rempaillées, dites en noyer et rempaillées, fauteuils et tabourets, lits de repos, cassettes, chauffe-pieds neufs, un tour de tourneur avec 22 outils, trois arches, dont une grande bien ferrée et contenant environ 100 mesures; bois de lits, batterie de cuisine, une romaine p. peser environ 200 lb.; un alambic, 3 grandes chaudieres en cuivre, avec leurs pieds, un pupitre; des mouchoirs de poche neufs, mouchoirs de soie noirs et autres, couvre-pieds en soie, fourres neuves, bottes, fleurs artificielles, panaches noires, verres et caraffes de Bohême, un traineau; des caisses grandes et petites, une corde de tour avec la poulie, une corde de lessive, des berces en noyer, une chaise d'enfant neuve, une grande bouteille à tabac fermant à clef, porcelaine de toute couleur, terre anglaise, faïence, pots à parfumer, etc. : tous ces objets à très-bas prix. — La même demande à acheter de rencontre, de la plume qui soit encore bone, et une douzaine de verres à pied un peu grands. Elle achète également des livres, qu'elle paye à leur juste valeur.

27. Quatre cents bouteilles vin rouge 1811, première qualité, à 15 batz la bouteille. S'ad. au bureau d'avis.

28. De belle graine d'esparcette de 1817. S'adr. à M. le lieutenant de Boudry.

29. On met en vénte chez MM. Borel-Borel, libraire, rue de l'hôtel-de-ville, et Chr. Gerster, libraire, sous les Arcades, le portrait de S. M. FRÉDERIC-GUILLAUME III, Roi de Prusse, et celui de M. Jaques-Louis de Pourtalès, dessinés et gravés par Léopold Robert, de la Chaux-de-Fonds. Prix L. 2 : 2 s. chaque.

30. Chez Mme. Fauche-Borel, au faubourg, de très-beaux cardons d'Espagne.

31. 150 à 200 tonneaux vides de 150 pots, en bon état. S'adr. à M. Claude Perrochet.

IMMEUBLES.

32. Une montagne située dans le bailliage de Schwarzenbourg, canton de Berne, à 3 lieues de la ville de Fribourg, consistant en un des meilleurs pâturages de ce bailliage; ses fromages égalent en bonté ceux de Gruyères, Cette montagne, dont les bâtimens sont presque neufs, est franche de tout impôt et redevances. S'adr. p. plus amples informations, à M. le colonel de Bedaulx, à Neuchâtel.

33. Un domaine dans la plus riante exposition du pays, à un quart de lieue du village de Couvet. Ce domaine est susceptible d'amélioration de plus d'une moitié, et peut être considérablement agrandi, si on le desire : il est exempt de toute servitude. S'adr. en ville, à David-Louis Petitpierre, rue des Chavannes, qui en fera des conditions très-favorables.

ON DEMANDE A ACHETER.

34. De rencontre, une chaise d'enfant, qui soit en bon état et propre. S'adr. au bureau d'avis.

35. De rencontre, un petit char d'enfant, qui soit en bon état. S'adr. au bureau d'avis.

ON DEMANDE A LOUER.

36. De suite, un appartement composé de deux chambres, cuisine, etc. S'adr. au bur. d'avis.

ON OFFRE À LOUER.

37. Pour la St. Jean prochaine, ou, si l'on veut, dès le 1er Mars, l'écurie à la ruelle Fleury, occupée actuellement par Jean Rusterholz.

38. Deux chambres, l'une à fourneau et cheminée, meublées ou non meublées, ayant vue sur la promenade, avec un jardin : le tout ensemble ou séparément. S'adr. à M. Dunbar.

39. Pour la St. Jean, le premier étage de la maison Madre, au Neubourg, consistant en une chambre à fourneau, cuisine bien éclairée et galetas. S'adr. à Matthias Streicher, gypseur, qui en occupe le second.

40. Chez maître Bachelin, ébéniste, 2 chambres garnies, à cheminee. — A vendre, divers meubles en acajou et en noyer; glaces de différentes grandeurs, encadrées et autres; eau de fleur d'orange, de rose, de lavande, et pomades.

41. Mlles. de Merveilleux seraient disposées à louer p. cet été leur logement au Pertuidusoc, composé de plusieurs chambres et cabinets, cuisine, chambre à serrer, etc.

42. Pour la St. Jean prochaine, chez Mme. veuve Motta, le second étage de la maison qu'elle habite, composé de deux grandes chambres à fourneaux, de trois cabinets, une cuisine bien éclairée, et autres dépendances.

43. Le second étage sur le devant de la maison de Mlle. Susanne Pury. S'adr. à elle-même.

44. Le second étage de la maison de M. Stoll, ministre, avec une chambre du premier étage, et une portion du jardin, si l'on veut.

45. Dès-à-présent ou p. la St. Jean, une boutique, arrière-boutique et cave, situées à la Grand'rue. S'adr. à Me. veuve Prollius.

46. De suite, le jardin de M. Roulet des Bercles, situé au faubourg. S'adr. à M. Prince fils, au Café. Le même offre à vendre, une seille à eau cerclée en fer.

ON OFFRE À AMODIER.

47. Le moulin des Pommeaux, situé au milieu de Serrières, et dont l'amodiataire vient de mourir. S'adr. à M. le justicier Auguste Lardy, à Auvernier, ou à M. Lardy, pasteur à Corcelles.

48. Pour la St. George prochaine, le moulin situé derrière le château de Valangin, ayant deux tournans dans le meilleur état qui ne manquent jamais d'eau, avec maison logeable, écurie, terrain garni d'arbres fruitiers, etc. S'adr. au propriétaire, Christian Chébel, teinturier, au dit Valangin, qui prévient qu'il est inutile de se présenter sans sûretés suffisantes.

49. Pour la St. George prochaine, un domaine avec vendage de vin, lieu dit au Bugnenet, près le Pasquier, rière Valangin. S'adr. à Neuchâtel, chez Mme. Cuche née Lemarchand.

50. La forge de Peseux étant à remettre pour la St. Jean prochaine, on invite de nouveau ceux qui sont à même de la desservir convenablement, à s'annoncer au soussigné, entre ci et le 15 Mars prochain.

Par ord. : Bt. BONHÔTE, *secrét. de Commune.*

51. Pour la St. George proch., l'auberge du Cerf à Fenin. Cette auberge, commodément bâtie et située sur la grand'route de Neuchâtel au Val-de-St.-Imier, peut procurer de grands avantages, si elle est desservie convenablement. S'adr. pour les conditions à Mme. la justicière Dessouslavy, à la Croix-d'or à Valangin.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

52. Henri Spengler, patenté par le conseil de santé du canton de Zurich, ayant obtenu un séjour de quelques semaines dans cette ville, offre ses services au public p. la destruction des rats, mulots et souris, qu'il garantit p. l'espace de 4 ans au moins. Il ne demande aucun payement, jusqu'à ce que l'efficacité de son secret soit constatée : d'ailleurs, les certificats authentiques dont il est porteur, ne laisseront aucun doute à cet égard Il est loge chez le Sieur Liechtenhann, concierge de l'hotel-de-ville, Grand'rue, n° 248.

53. Julie Borel, ancienne infirmière de l'hôpital, offre ses services au public come garde-malade, p. poser des sangsues, travailler en linge, raccommoder des bas, etc. Le grand desir qu'elle a d'être occupée, l'engage à être très-modique p. ses prix. Sa demeure est chez la veuve Borel, maison Bonhôte, à la Grand'rue.

OBJETS VOLÉS, PERDUS OU TROUVÉS.

54. Le Lundi 10 courant, on a perdu, de Cortaillod à Neuchâtel, un gillet neuf. On prie la personne qui l'aura trouvé, de le remettre à Charton, boulanger, en ville, contre récompense proportionnée à la valeur de l'objet.

55. L'avis inséré deux fois dans cette feuille, relativement au 1er volume des Elémens de l'histoire d'Angleterre, par l'abbé Millot, enlevé, il y a environ deux mois, dans la bibliothèque des jeunes gens admis dans les écoles publiques, n'ayant eu jusqu'à présent aucun résultat; M. l'inspecteur Thiébaud, agissant au nom de la Commission littéraire, promet, outre le secret, une récompense généreuse à quiconque pourra lui donner des indices certains sur le sort qu'a eu ce volume, bien inutile quand on n'a pas les deux autres volumes qui complètent l'ouvrage auquel il appartient.

AVIS DIVERS.

56. On informe le public, que le tirage de la 3e classe 44e Loterie de Neuchâtel, aura lieu le Vendredi 6 Mars prochain; ceux qui auront des billets à échanger, sont invités à se rendre chez M. A.-S. Wavre, membre du Petit Conseil, rue de St. Maurice.

57. Le Comité des Redoutes annonce au public, que, p. la dernière redoute du Vendredi 6 Mars, le prix des billets est fixé p. les danseurs à 42 bz. et p. les spectateurs à 21. Il y aura également aux galeries des places au prix de 10 1/2 batz jusqu'au moment du souper. Les personnes qui n'auront pas souscrit pour le souper sur la liste que l'on aura fait circuler chez les particuliers, ne pourront plus être admises à s'inscrire le jour même de la redoute.

58. Les Sieurs George Binder, David Vuitthier, Christian Braithaubt et Henri Vuitthier, les quatre maitres bouchers en cette ville, desirent trouver une personne de confiance et solvable, p. vendre p. leur compte le cinquième quartier, soit la charge, qui se compose des têtes, pieds, cœurs, poumons et foies, du gros et menu bétail tué dans leurs boucheries. On pourra s'adresser de suite aux susdits maitres bouchers, qui feront des conditions très-favorables.

59. Les quatre maitres bouchers de cette ville préviennent le public, qu'à dater du 1er Mars prochain 1818, ils ne délivreront de la viande à aucune de leurs pratiques, ni à qui que ce soit, que p. argent comptant, et que dès cette époque ils ne feront plus de compte avec leurs pratiques.

Neuchâtel, 24 Février 1818.

George Binder. *Christian Braithaubt.*
David Vuitthier. *Henri Vuitthier.*

60. Plusieurs habitans de la campagne demandent un associé de la ville, qui voulût se charger de recevoir le Journal des Débats, et de le tenir à leur disposition le lendemain de l'arrivée du courier. S'adr. à M. G. de Chaillet.

61. Les personnes qui auront des pièces de toile à mettre à la blancherie, peuvent les remettre à M. J.-J. Bouvier, qui leur promet toujours une entière satisfaction par rapport au blanchiment. Il fera son premier envoi au commencement du mois de Mars.

62. Une bonne maison de Bâle demande, en échange d'une jeune fille de 10 à 11 ans, une fille ou un garçon d'ici. S'adr. au bur. d'avis.

63. Jacob Schitt, maitre cordonnier, informe le public, qu'il a transporté une partie de son atelier en ville, dans la maison de M. de Pury-Chatelain, au bas de la rue des Chavannes. Il sera toujours assorti en maroquin de toutes couleurs, et en tiges de bottes de toute espèce, première qualité. Il prie de lui adresser les commissions en ville, et non à Auvernier, où l'autre partie de son attelier est restée sous la direction de son fils.

64. On offre à donner une très-belle chienne d'arrêt, d'une excellente race, mais un peu vieille. Les amateurs pourront s'adresser au bureau d'avis.

65. Le 14 Mars prochain, il partira une bonne voiture p. la Hollande, passant par l'Allemagne. S'adr. à Christian Kiener, rue des Fontaines, n° 31, à Berne.

66. Du 20 au 30 Mars prochain, il partira d'ici p. Paris ou le Havre, une bonne voiture. On peut s'adresser p. des places, à Isac Baier, maitre voiturier, sous les Arcades. Le même se chargera de paquets et commissions p. la route.

67. Vers la fin du mois de Mars prochain, il partira une bonne voiture p. Carlsruhe, Manheim, Francfort et Amsterdam. Les personnes qui desireront en profiter, pourront s'adresser au Faucon de cette ville.

A vendre au Bureau d'avis :

Déclaration Royale sur la réintégration des Communautés dans l'administration de leur forêts, du 7 Janvier 1818.

TAXE DES VIANDES, *du 2 Février* 1818.

Le bœuf à 13 cr.	Le veau à 9 cr.
La vache à 12 cr.	Le mouton à 13 cr.

TAXE DU PAIN : 7 1/2 cr. la livre.